



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - TRAVAUX RESEAU

8.4 - Axe Bus UPS - RAMONVILLE SAINT AGNE : Dossiers sinistres : règlement des sinistres en responsabilité civile

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de l'opération Axe Bus UPS RAMONVILLE, une politique d'assurance particulière et propre à l'opération n'a pas été déployée.

Il n'en demeure pas moins qu'un système de gestion des sinistres a été mis en place afin d'assurer l'efficacité de traitement des dossiers, ces travaux étant de nature à impacter les riverains de chantier ainsi que les usagers.

La réactivité attendue par les tiers dans le cadre d'instruction des dossiers amène la SMAT à pré financer la réparation des sinistres qui sont portés à sa connaissance et pour lesquels la responsabilité d'une entreprise sous sa direction est clairement établie. Parallèlement la SMAT agit auprès de l'entreprise concernée afin d'obtenir remboursement des sommes versées.

Par une délibération D.2013.02.21.14.1 le Comité Syndical a autorisé une dépense globale de **10 000 €** permettant à la SMAT d'agir auprès des tiers qui auraient subi un dommage avéré en lien direct avec les travaux de l'Axe Bus UPS RAMONVILLE.

Conformément à la délibération précitée, un état des paiements aux tiers ayant subis un sinistre en lien direct avec les travaux par opération et engageant la responsabilité du maître d'ouvrage ainsi que des remboursements obtenus auprès des entreprises identifiées comme responsables doit être présenté au Comité Syndical après la mise en service.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, la SMAT a procédé à l'ouverture de 78 dossiers sinistre.

Parmi ces dossiers, la SMAT a été saisi par des tiers pour des demandes d'indemnisation suite à une recrudescence d'accidents automobiles survenus sur une même période dans des secteurs de travaux identiques fin janvier 2013.

A ce titre, 19 demandes ont été adressées à la SMAT pour un montant total de 12 949,44 € TTC.

17 dossiers ont donné lieu à une indemnisation de la SMAT.

Compte tenu de la forte sinistralité sur cette courte période suite à une pluviométrie exceptionnelle ayant endommagé des tranchées mal compactées, il a été décidé de ne prendre en charge que les réparations des véhicules dûment justifiées pour un montant total de **5 693,63 € TTC**.

Toutefois, compte tenu de l'exécution concomitante des travaux des concessionnaires réseaux avec les travaux de la SMAT dans les zones concernés, la responsabilité des entreprises n'a pu être déterminée.

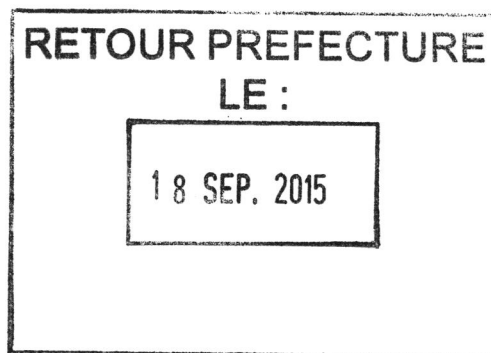
Aucun autre dossier n'a donné lieu à une indemnisation de la SMAT en préfinancement (soit le lien de causalité avec les travaux n'était pas avéré et les demandes ont été rejetées, soit les entreprises en charge des travaux sont intervenues pour remédier aux désordres lorsque leur responsabilité était engagée).

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES